

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2018
N°59/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT-SEPT AOÛT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 août 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel MENDEZ, premier adjoint, pour le Maire empêché.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à CHAÏB J., ZANNI B. à CHABANY S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE – EXERCICE 2019

La vente des bois alimente le budget de la commune et finance l'entretien et l'investissement en forêt.

L'aménagement, au travers de l'"état d'assiette", précise les coupes à effectuer chaque année (parcelle, volume). Les agents de l'ONF désignent alors les arbres qui doivent être coupés.

Ces arbres peuvent ensuite être vendus en l'état en forêt, sur pied, ou bien être exploités et vendus façonnés sous forme de grumes.

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le montant présumé de la recette n'est pas connu à ce jour.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

CONSIDERANT que le plan de gestion de la forêt communale de CHAMP SUR DRAC prévoit pour l'année 2019 des coupes sur les parcelles 7 et 12,

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts propose de réaliser ces coupes en 2020,

Envoyé en préfecture le 03/09/2018

Reçu en préfecture le 03/09/2018

Affiché le 03/09/18

SLO

ID : 038-213800717-20180827-D180827__9-DE

APPROUVE l'état d'assiette transmis par l'ONF pour la campagne 2019,

DEMANDE à l'ONF de procéder au martelage des arbres concernés,

PRECISE que ces coupes sont destinées à la vente sur pied.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 30 août 2018.

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,
Michel MENDEZ



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

